

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-042-2023****Objet : CONVENTION D'AFFECTATION DU PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE DE BARBASTE – 2020-2026**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire, Prestations de service en matière périscolaire ;

Considérant que la Commune de Barbaste affecte à la Communauté de Communes Albret Communauté son personnel du service restaurant scolaire afin d'assurer les repas de l'accueil de loisirs, les mercredis en période scolaire et les jours de vacances scolaires ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de facturer à la Communauté de Communes Albret Communauté l'affectation du personnel communal du restaurant scolaire, une convention définit et encadre les modalités de facturation.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'affectation du personnel du restaurant scolaire de Barbaste pour la période 2020-2026.

Article 2 : De prévoir au budget le financement des frais facturés à Albret Communauté pour la mise à disposition du personnel du restaurant scolaire de Barbaste.

Fait à NERAC le, **13 MARS 2023**

Le Président,


Alain LORENZELLI

AR Prefecture

047-200068948-20230313-DEC_042_2023-AU
Reçu le 13/03/2023

Publié le : **13 MARS 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire